

*Ville de  
Rosporden*



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU  
17 DECEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

# TABLE DES MATIERES

|           |   |    |
|-----------|---|----|
| OBJET 1.  | DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE .....   | 3  |
| OBJET 2.  | APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024 .....   | 5  |
| OBJET 3.  | MAINTIEN DES QUALITES D'ADJOINTS APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DES DELEGATIONS .....                                  | 5  |
| OBJET 4.  | DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS A ELIRE .....  | 7  |
| OBJET 5.  | ELECTION DES ADJOINTS.....  | 8  |
| OBJET 6.  | INFORMATION : PRESENTATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL .....  | 9  |
| OBJET 7.  | FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS.....   | 10 |
| OBJET 8.  | COMMISSIONS MUNICIPALES – CONSTITUTION ET ÉLECTION DES MEMBRES .....  | 15 |
| OBJET 9.  | ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS DIFFÉRENTS ORGANISMES, ASSOCIATIONS ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.....  | 19 |
| OBJET 10. | ADOPTION DE LA CHARTE DEONTOLOGIQUE DES ELUS ET DES AGENTS .....  | 22 |
| OBJET 11. | TARIFS 2025 .....   | 23 |
| OBJET 12. | MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS .....   | 31 |
| OBJET 13. | ADHESION AU CONTRAT GROUPE PREVOYANCE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE (CDG29).....                    | 35 |
| OBJET 14. | DELIBERATION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE SPECIFIQUE ISFE – POLICE MUNICIPALE.....                         | 37 |
| OBJET 15. | REFACTURATION AU CCAS DES SERVICES ET COUTS PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE POUR LE CCAS.....                         | 40 |
| OBJET 16. | MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL DE CERTAINS AGENTS (CDI) CHARGÉS DE L'ENSEIGNEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE ..... | 43 |
| OBJET 17. | REFACTURATION DES SEANCES SCOLAIRES ET DES ATELIERS DANSE A L'ECOLE.....  | 44 |
| OBJET 18. | CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL CHEMIN DE FAIRE.....   | 46 |
| OBJET 19. | PASS'LOISIRS 2023/2024 .....  | 47 |
| OBJET 20. | CESSION DELAISSE DE VOIRIE QUISTINIT .....  | 48 |
| OBJET 21. | CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE RUE DE CORAY .....  | 49 |
| OBJET 22. | DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT INTERIEUR PARTIEL DE LA MAIRIE DE ROSPORDEN.....            | 50 |
| OBJET 23. | VŒU POUR LE DEVELOPPEMENT DU FRET FERROVIAIRE .....   | 51 |
| OBJET 24. | DECISIONS DU MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL.....   | 52 |

## Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 17 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 10 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

### Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Claude COCHENNEC, Énora DÉsirÉ, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, GuénoLé LE FESSON, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

### Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Quentin RANNOU), Stéphane FAVIER (proc. à Michel GUERNALEC), Jean-Michel LE BRETON (proc. à Pierre BANIEL), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

### Arrivée en cours :

Aude MARSALUT.

- 1- Madame Énora DÉsirÉ a été nommée secrétaire de séance.

---

### *Intervention de Monsieur le Maire avant le début séance du Conseil Municipal :*

« Mes Chers Collègues,

*Cette séance juste avant les fêtes est un peu spéciale. Dans quelques instants, nous procéderons à de nouvelles désignations des instances.*

*Mais derrière le caractère administratif de ces délibérations, je tenais d'abord à avoir une pensée particulière pour nos compatriotes de Mayotte. Il y a un an, la Bretagne subissait de plein fouet la tempête Ciaran dont les conséquences ont été douloureuses. Et pourtant, il est certain qu'elles sont sans commune mesure avec celles dévastatrices que connaît Mayotte, après le cyclone Chido.*

*A cette heure, une vingtaine de morts est recensée, 200 blessés graves et 1500 en urgence relative. En réalité, le bilan est toujours inconnu. Ce que nous savons est que la pauvreté et la désolation frappent cette île, qui est pourtant la France. Depuis longtemps, hélas, il est admis que Mayotte est le département le plus pauvre de France. La crise du logement, l'insécurité, l'insalubrité sont accentués par ce cyclone. Le moment venu - si nous le pouvons - la commune essaiera de répondre à la solidarité même si nous ne devrions pas avoir à le faire, car l'État devrait traiter ce territoire comme n'importe quel autre en métropole en apportant les secours et les infrastructures qui répondent aux besoins de la population.*

*A quelques jours des fêtes, moments qui permettent aux familles de se retrouver, je veux aussi exprimer une pensée pour les salariés qui craignent la perte de leurs emplois. Rien qu'en Bretagne, Michelin à Vannes, les Fonderies de Bretagne à Hennebont, Saupiquet à Quimper illustrent cette menace qui nous rappelle le cruel souvenir que nous avons vécu ici il y a 10 ans avec Boutet-Nicolas.*

*Cela étant dit rapidement, je reviens à l'ordre du jour de notre séance. Nous allons procéder au renouvellement de certaines instances municipales. En mai 2020, j'annonçais ici même, au nom de la majorité municipale, que l'exécutif serait remanié en cours de mandat. Nous y sommes.*

*Le sens de ces délibérations est d'assurer la continuité de l'action publique en ouvrant la porte de l'exécutif à de nouveaux regards, et de permettre à celles et ceux qui exercent des responsabilités depuis plus longtemps de transmettre leurs connaissances. C'est une volonté d'associer la nouveauté à l'expérience pour garantir un service public qui s'adapte tout en préservant le socle de nos valeurs communes.*

*Ce renouvellement porte cette volonté. Avec mon collègue Jacques Rannou, je tiens d'abord à saluer l'ensemble des élus pour leur implication, qu'ils soient conseillers, adjoints sortants ou entrants... si vous le décidez ! Chacun à sa manière a servi, sert et servira du mieux qu'il peut, selon ses disponibilités familiales ou professionnelles, avec sa vision, son expérience, ses centres d'intérêt.*

*Être élu n'est pas toujours simple, particulièrement dans l'exécutif. Il existe souvent des difficultés, surtout depuis 2020 qui a marqué un mandat inédit : COVID, inflation qui est devenue une crise financière que nous subissons, des choix gouvernementaux et présidentiels qui nous éloignent parfois des réalités contre notre gré, et localement la montée en puissance de la communauté d'agglomération qui occupe une place de plus grande dans le quotidien des habitants et des élus.*

*Mais être élu doit être avant tout un plaisir. Nous ne devenons pas élus pour faire fortune, ni par esprit de sacrifice : nous devons aussi trouver de l'épanouissement dans ces fonctions.*

*La procédure qui est proposée ce soir est assez inédite. Elle n'emprunte pas la voie de remplacements individuels mais celle d'un remaniement collectif pour traduire ce que j'évoquais il y a quelques instants : il s'agit bien d'adopter une nouvelle composition du collège exécutif car personne dans le collège précédent n'a démérité.*

*C'est pourquoi le véhicule juridique retenu est le suivant, selon les textes légaux en vigueur : retrait des délégations à l'ensemble des adjoints par le Maire, retrait de la qualité d'adjoints par le Conseil, élection d'un nouveau collège exécutif par le Conseil.*

*En outre, les délégations attribuées nécessitent de revoir certaines désignations et compositions des commissions pour une bonne adéquation de l'ensemble. La minorité a bien sûr formulé des propositions pour revoir sa représentation dans les commissions dont il sera tenu compte pour sa juste représentation et l'efficacité de son action. »*

## OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

### **RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN**

– Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Madame Énora DÉSIÉ a été nommée secrétaire de séance.

## OBJET 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

**RAPPORTEUR :** Michel LOUSSOUARN

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024.

| LE VOTE  |    |             |    |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 24 | Exprimés    | 28 |
| Pouvoirs | 4  | Voix pour   | 28 |
| Total    | 28 | Voix contre |    |
|          |    | Abstentions |    |

Monsieur Pierre BANIEL demande des précisions concernant l'avenant à la convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines entre CCA et la Commune, vu lors du conseil Municipal du 12 novembre dernier. Il s'était interrogé sur le détail des travaux prévus et le montant estimé, et demande ce qu'il advient de la réunion qui devait avoir lieu courant décembre pour la programmation des travaux.

Monsieur le Maire lui répond que la réunion a été décalée faute d'éléments techniques nouveaux de CCA et qu'elle devrait avoir lieu en janvier.

## OBJET 3. MAINTIEN DES QUALITES D'ADJOINTS APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DES DELEGATIONS

**RAPPORTEUR :** Michel LOUSSOUARN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,
- Vu les arrêtés n° 2020/107,108,109,110,111,112,113 et 114 du 26 mai 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à des adjoints ;
- Vu les arrêtés 2024/321,322,323,324,325,326,327 et 328 du 11 décembre 2024 retirant les délégations aux adjoints ;

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à :

Monsieur GUERNALEC Michel  
Madame JAMET Marie-Thérèse  
Monsieur MAO Denis  
Madame LE MOAL Karen

Monsieur FRENAY Bernard  
Madame MICOUT-PICARD Marine  
Monsieur CLOAREC Jean-Marie  
Madame LE BIHAN Marie-Madeleine

- De se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret, et de décider du maintien ou non des fonctions d'adjoint au Maire de :

Monsieur GUERNALEC Michel  
Madame JAMET Marie-Thérèse  
Monsieur MAO Denis  
Madame LE MOAL Karen  
Monsieur FRENAY Bernard  
Madame MICOUT-PICARD Marine  
Monsieur CLOAREC Jean-Marie  
Madame LE BIHAN Marie-Madeleine

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal décide de se prononcer par scrutin public et :

- Prend acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à :

Monsieur GUERNALEC Michel  
Madame JAMET Marie-Thérèse  
Monsieur MAO Denis  
Madame LE MOAL Karen  
Monsieur FRENAY Bernard  
Madame MICOUT-PICARD Marine  
Monsieur CLOAREC Jean-Marie  
Madame LE BIHAN Marie-Madeleine

- Se prononce favorablement pour retirer les fonctions d'adjoint au Maire de :

Monsieur GUERNALEC Michel  
Madame JAMET Marie-Thérèse  
Monsieur MAO Denis  
Madame LE MOAL Karen  
Monsieur FRENAY Bernard  
Madame MICOUT-PICARD Marine  
Monsieur CLOAREC Jean-Marie  
Madame LE BIHAN Marie-Madeleine

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE  |    |             |    |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 25 | Exprimés    | 29 |
| Pouvoirs | 4  | Voix pour   | 27 |
| Total    | 29 | Voix contre |    |
|          |    | Abstentions | 2  |

*Abstentions de Monsieur Pierre BANIEL (procurateur de Jean-Michel LE BRETON).*

*Arrivée de Madame Aude MARSAUTL à 18h36 (a participé au vote).*

#### OBJET 4. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS A ELIRE

##### **RAPPORTEUR :** Michel LOUSSOUARN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et suivants,
- Vu la délibération du 26 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à huit le nombre des adjoints,
- Vu la délibération du 17 décembre 2024 relative au maintien ou non des fonctions des adjoints au maire,
- Considérant que les 8 postes d'adjoint au Maire sont désormais vacants.

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Pour la commune de Rosporden, le nombre d'adjoints maximum est de huit.

Il est proposé de maintenir à huit le nombre d'adjoints.

Après en avoir débattu,  
Le Conseil Municipal :

- Maintien le nombre d'adjoints à huit ;

Ayant entendu le rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE  |    |             |    |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 25 | Exprimés    | 29 |
| Pouvoirs | 4  | Voix pour   | 29 |
| Total    | 29 | Voix contre |    |
|          |    | Abstentions |    |

## OBJET 5. ELECTION DES ADJOINTS

### **RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités ;
- Vu la délibération du 17 décembre 2024 définissant le nombre d'adjoints ;

Elle se fait conformément aux dispositions de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités.

Dans les Collectivités de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutins, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Procède à l'élection des adjoints ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Monsieur le Maire propose au nom de sa liste les candidats suivants :

1<sup>ère</sup> Marie-Thérèse JAMET

2<sup>ème</sup> Michel GUERNALEC

3<sup>ème</sup> Karen LE MOAL

4<sup>ème</sup> Denis MAO

5<sup>ème</sup> Aude MARSAULT

6<sup>ème</sup> Quentin RANNOU

7<sup>ème</sup> Alexandra GOURLET

8<sup>ème</sup> Guénolé LE FESSON

Aucune autre liste n'ayant été présentée, il est procédé au vote à bulletin secret.

La liste présentée par Monsieur Le Maire est adoptée à la majorité par 27 voix et 2 bulletins blancs.



| LE VOTE  |    |                  |    |
|----------|----|------------------|----|
| Présents | 25 | Exprimés         | 29 |
| Pouvoirs | 4  | Voix pour        | 27 |
| Total    | 29 | Voix contre      |    |
|          |    | Abstentions      |    |
|          |    | Bulletins Blancs | 2  |

*Intervention de Monsieur le Maire avant le début séance du Conseil Municipal :*

« 1<sup>ère</sup> Adjointe - Marie-Thérèse JAMET à l'enfance, jeunesse et écoles

2<sup>ème</sup> Adjoint Michel GUERNALEC aux ressources humaines, aux finances et aux relations avec le monde agricole

3<sup>ème</sup> Adjointe Karen LE MOAL aux solidarités

4<sup>ème</sup> Adjoint Denis MAO aux travaux

5<sup>ème</sup> Adjointe Aude MARSAULT à la culture

6<sup>ème</sup> Adjoint Quentin RANNOU aux sports

7<sup>ème</sup> Adjointe Alexandra GOURLET au commerce et à l'artisanat

8<sup>ème</sup> Adjoint Guénolé LE FESSON à l'urbanisme

*Jacques Rannou, Maire-délégué de Kernével et par ailleurs conseiller délégué aux logements.*

*La moyenne d'âge de l'exécutif en 2020 était de 50,2 ans. Depuis, nous avons pris plus de 4 ans. La nouvelle moyenne d'âge actuelle est de 51,7 ans pour un taux de renouvellement de 50 %.*

*Le plus jeune est Quentin Rannou avec 34 ans et le plus âgé est mon voisin de droite, Michel Guernalec (je le laisse indiquer son âge s'il le souhaite !). »*

## OBJET 6. INFORMATION : PRESENTATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'ordre du tableau des membres du conseil municipal détermine le rang des conseillers municipaux.

Néanmoins, le maire et les adjoints, pendant la durée de leurs fonctions, ont préséance, au titre de ces fonctions, sur les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste d'adjoints (article L. 2122-7-2 du CGCT), par l'ordre de présentation sur cette liste (article R. 2121-3 du CGCT).

L'ordre du tableau des conseillers municipaux (dont le Maire délégué) est fixé par l'article R. 2121-4 du CGCT.

Trois critères sont appliqués successivement pour le déterminer :

1. L'ancienneté de l'élection,
2. Le nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour
3. L'âge en cas d'égalité de suffrages.

Pour les conseillers appartenant à une même liste, l'ordre du tableau est donc déterminé par l'âge des candidats et non par leur rang de présentation sur la liste.

## OBJET 7. FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

### **RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article L. 2123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le tableau d'indemnités des élus annexés ;
- Considérant que la commune de Rosporden appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,
- Considérant que la commune est un ancien chef-lieu de canton qui permet de majorer de 15 % les indemnités aux maire et adjoints et conseiller délégué

Le rapporteur informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune et selon le nombre de postes d'adjoints votés par le conseil.

Son octroi nécessite une délibération.

Pour rappel, les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune
- L'indice brut terminal de la fonction publique soit : IB 1027 - IM 835
- Le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.).
- L'assemblée délibérante qui détermine les indemnités applicables dans la limite du montant maximal.
- Une enveloppe globale peut être calculée pour répartir les indemnités au-delà du calcul classique : maire et adjoints.
- Les majorations de fonctions (chef de canton) sont calculées sur l'indemnité réellement versée et non sur l'enveloppe globale

L'enveloppe globale est égale au montant de l'indemnité maximale du maire pour la strate de population concernée (55%) à laquelle s'ajoute l'indemnité (22% de l'indice brut terminal) de l'ensemble des adjoints

élus titulaires d'une délégation. Cette enveloppe est ensuite répartie entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la délibération.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et révalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les indemnités seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus.

Les enveloppes restent inchangées par rapport à celle votée en 2020, exceptées la prise en compte de la hausse du point d'indice et les augmentations de 5 points d'indice décidées par la loi.

#### **Minoration des indemnités du Maire :**

La commune de Rosporden se situant dans la tranche de 3500 à 9999 habitants, le Maire est indemnisé de droit au taux maximum, soit 55 % de l'indice terminal de la fonction publique. Ce taux étant de droit, il ne fait pas l'objet d'un vote.

Néanmoins le Maire propose de diminuer ce taux d'indemnisation afin que la différence serve à indemniser d'autres élus.

M. le Maire propose que son indemnité soit réduite de 55% à 45,5% de l'indice terminal de référence de la fonction publique.

#### **Indemnité du Maire délégué :**

Le Maire délégué de la commune associée perçoit une indemnité de fonction calculée en fonction de la population du territoire de la commune associée.

La commune de Kernével comprend 3226 habitants et se situe dans la tranche 1000 à 3499 habitants du tableau figurant dans l'article L. 2123-23 du CGCT soit un taux maximum de 51.6 %.

L'enveloppe du Maire délégué est indépendante de l'enveloppe des autres élus de la commune.

Il est proposé que le taux d'indemnisation soit de 27 %.

#### **Indemnités des adjoints :**

L'indemnité des adjoints dépend de la taille de la commune. La commune de Rosporden étant située dans la tranche de 3500 à 9999 habitants, le taux maximum est de 22 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Il est proposé que le taux soit fixé à 18,12 %.

#### **Indemnité des conseillers municipaux :**

Les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité dans la limite d'un taux maximum de 6 % de l'indice terminal de référence de la fonction publique si l'enveloppe le permet.

Les taux votés pour le Maire, les adjoints et le conseiller délégué étant inférieurs aux taux maximums légaux, ils permettent de disposer d'un écartement suffisant pour indemniser les conseillers municipaux à hauteur de 2,15 % de l'indice terminal de référence de la fonction publique.

*Monsieur le Maire précise que l'enveloppe est identique à celle adoptée en 2020.*

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Adopte un taux de 45.5 % par rapport à l'indice terminal de référence à l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnisation du Maire ;
- Adopte un taux de 27 % par rapport à l'indice terminal de référence à l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnisation du Maire délégué ;
- Adopte le taux de 18.12 % par rapport à l'indice terminal de référence à l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnisation des adjoints ;
- Adopte le taux de 2.15 % par rapport à l'indice terminal de référence à l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers municipaux ;
- Reconduit la majoration de 15 % des indemnités du Maire des adjoints et du conseiller délégué au titre de l'ancien chef-lieu de canton ;
- Inscrit au budget les crédits correspondants ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE  |    |             |    |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 25 | Exprimés    | 29 |
| Pouvoirs | 4  | Voix pour   | 29 |
| Total    | 29 | Voix contre |    |
|          |    | Abstentions |    |

## Calcul de l'indemnité des élus 2025

| Enveloppe Globale Maximum 2020 |               |          |            |             |             |                         |                |                                |                    |  |
|--------------------------------|---------------|----------|------------|-------------|-------------|-------------------------|----------------|--------------------------------|--------------------|--|
|                                | Indice majoré | Point    |            | Part Strate | Total       | Nombre d'élus concernés | Enveloppe      | Majoration Chef lieu de canton | Montant individuel |  |
| Maire                          | 830           | 4,686025 | 3889,40075 | 55,000000%  | 2139,170413 | 1,00                    | 2139,17        | 15,00%                         | 2460,05            |  |
| Adjoints                       | 830           | 4,686025 | 3889,40075 | 22,000000%  | 855,668165  | 8,00                    | 6845,35        | 15,00%                         | 984,02             |  |
| Conseillers délégués           | 830           | 4,686025 | 3889,40075 |             | 0           | 0,00                    | 0,00           |                                | 0,00               |  |
| Conseillers municipaux         | 830           | 4,686025 | 3889,40075 |             | 0           | 0,00                    | 0,00           |                                | 0,00               |  |
|                                |               |          |            |             |             |                         | <b>8984,52</b> |                                |                    |  |

| Enveloppe Globale Maximum 2025 |               |         |           |             |          |                         |                  |                                |                    |  |
|--------------------------------|---------------|---------|-----------|-------------|----------|-------------------------|------------------|--------------------------------|--------------------|--|
|                                | Indice majoré | Point   |           | Part Strate | Total    | Nombre d'élus concernés | Enveloppe        | Majoration Chef lieu de canton | Montant individuel |  |
| Maire                          | 835           | 4,92278 | 4110,5213 | 55,000000%  | 2260,79  | 1,00                    | 2260,79          | 15,00%                         | 2599,90            |  |
| Adjoints                       | 835           | 4,92278 | 4110,5213 | 22,000000%  | 904,3147 | 8,00                    | 7234,5174        | 15,00%                         | 1039,96            |  |
| Conseillers municipaux         | 835           | 4,92278 | 4110,5213 |             | 0        | 0,00                    | 0,00             |                                | 0,00               |  |
|                                |               |         |           |             |          |                         | <b>9495.3074</b> |                                |                    |  |

| Taux proposé au vote en 2025 |               |         |           |                     |          |                         |           |                                |                    |
|------------------------------|---------------|---------|-----------|---------------------|----------|-------------------------|-----------|--------------------------------|--------------------|
|                              | Indice majoré | Point   |           | Part Voté Rosporden | Total    | Nombre d'élus concernés | Enveloppe | Majoration Chef lieu de canton | Montant individuel |
| Maire                        | 835           | 4,92278 | 4110.5213 | 45,5%               | 1855.90€ | 1,00                    | 1855.90€  | 15,00%                         | 2134,28€           |
| Adjoints                     | 835           | 4,92278 | 4110.5213 | 18,12981%           | 745.23€  | 8,00                    | 5961.84€  | 15,00%                         | 857.01€            |
| Conseillers municipaux       | 835           | 4,92278 | 4110.5213 | 2.15%               | 88.30€   | 19,00                   | 1677.56€  | nc                             | 88.30€             |
|                              |               |         |           |                     |          |                         | 9495.30€  |                                |                    |

| Taux Hors enveloppe |               |         |           |                     |          |                         |           |                                |                    |
|---------------------|---------------|---------|-----------|---------------------|----------|-------------------------|-----------|--------------------------------|--------------------|
|                     | Indice majoré | Point   |           | Part Voté Rosporden | Total    | Nombre d'élus concernés | Enveloppe | Majoration Chef lieu de canton | Montant individuel |
| Maire délégué       | 835           | 4,92278 | 4110.5213 | 27,00%              | 1109.84€ | 1                       | 1109.84€  |                                | 1109.84€           |

## OBJET 8. COMMISSIONS MUNICIPALES – CONSTITUTION ET ÉLECTION DES MEMBRES

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L.2121-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L.2121-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et des marchés, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'instituer quatre commissions thématiques dont il sera Président de droit, et de procéder à la désignation des membres de celle-ci :

### 1) Commission des finances et de l'administration Générale

Les domaines de compétence sont :

- Les affaires financières ;
- Les ressources humaines, l'organisation des services publics ;
- Les affaires communautaires en rapport ;

Il est proposé que tous les membres du conseil soient membres de cette commission.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la composition de la commission

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE  |    |             |    |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 25 | Exprimés    | 29 |
| Pouvoirs | 4  | Voix pour   | 29 |
| Total    | 29 | Voix contre |    |
|          |    | Abstentions |    |

### 2) Commission de la cohésion sociale

Les domaines de compétences sont :

- Jeunesse (affaires scolaires et périscolaires, petite enfance, etc.) ;

- Les affaires culturelles (lecture publique, programmation culturelle, enseignements artistiques, patrimoine) ;
- Les affaires sportives ;
- Les affaires sociales (suivi des politiques sociales menées par le CCAS, le CDAS, la CAF, CCA, suivi du plan local de l'habitat et le logement social) ;

Il est proposé que la commission comprenne 16 sièges en plus de M. Le Maire, président de droit et de désigner ses membres.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la composition de la commission ;

La liste proposée est la suivante :

- Jacques RANNOU (invité)
- Marie-Thérèse JAMET
- Aude MARSAULT
- Karen LE MOAL
- Jean-Michel PROTAT
- Quentin RANNOU
- Gwendal SALEUN
- Jean-Marie CLOAREC
- Enora DÉSIÉ
- Stéphane FAVIER
- Djelloul BENHENNI
- Marie-Madeleine LE BIHAN
- Véronique MOREAU-PETIT
- Anita RICHARD
- Bernard FRENAY
- Françoise NIOCHE
- Claude COCHENNEC
- Laurence FLATTÉ
- Isabelle MOREAU
- Christine MASSUYEAU

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE  |    |             |    |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 25 | Exprimés    | 29 |
| Pouvoirs | 4  | Voix pour   | 29 |
| Total    | 29 | Voix contre |    |
|          |    | Abstentions |    |



### 3) Commission de l'aménagement durable

Les domaines de compétences sont :

- L'urbanisme, l'environnement, les travaux, la voirie, les déplacements, les déchets, l'énergie ;
- Les questions économiques (agriculture, camping, commerce, maison de l'emploi);
- Les associations à caractère économique et agricole ;

Il est proposé que la commission comprenne 16 sièges en plus de M. Le Maire, président de droit et de désigner ses membres.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la composition de la commission ;

La liste proposée est la suivante :

- Denis MAO
- Karen LE MOAL
- Michel GUERNALEC
- Guénoilé LE FESSON
- Marine MICOUT-PICARD
- Claude COCHENNEC
- Jean-Michel PROTAT
- Enora DÉsirÉ
- Alexandra GOURLET
- Djelloul BENHENNI
- Jacques RANNOU
- Éric LE GUELEC
- Quentin RANNOU
- Isabelle MOREAU
- Pierre BANIEL
- Jean-Michel LE BRETON

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE  |    |             |    |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 25 | Exprimés    | 29 |
| Pouvoirs | 4  | Voix pour   | 29 |
| Total    | 29 | Voix contre |    |
|          |    | Abstentions |    |

#### 4) Commission d'Appel d'Offres et Commission des Marchés

- Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu 3° du II de l'article de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

La commission d'appel d'offres (CAO) est une institution ancienne qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés.

Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée, en tant que commission des marchés.

Ainsi, une commission d'appel d'offres pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée.

Il est proposé d'élire 5 membres titulaires en plus du Maire qui est Président de droit et 5 membres suppléants pour la commission d'appel d'offre et commission des marchés.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Désigne 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

La liste proposée est la suivante :

Titulaires :

- Denis MAO
- Michel GUERNALEC
- Jacques RANNOU
- Pierre BANIEL
- Guénoilé LE FESSON

Suppléants :

- Karen LE MOAL
- Marie-Thérèse JAMET
- Jean-Michel PROTAT
- Jean-Michel LE BRETON
- Alexandra GOURLET

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE  |    |             |    |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 25 | Exprimés    | 29 |
| Pouvoirs | 4  | Voix pour   | 29 |
| Total    | 29 | Voix contre |    |
|          |    | Abstentions |    |

## OBJET 9. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS DIFFÉRENTS ORGANISMES, ASSOCIATIONS ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.2121-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Trois instances n'ont plus lieu à désignation : le Conseil d'Administration du Centre Social Chemin de Faire, le Comité d'animation et de défense des usagers de la forêt de Coat Loch, et le Conseil de la Vie Culturelle. Pour certaines il est nécessaire d'élire de nouveaux membres :

Les élus décident de procéder au vote par scrutin public.

**COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S) :**

Le comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) est une association 1901. Géré selon le principe du paritarisme, il propose des prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents des collectivités et des établissements publics.

Considérant que la commune est adhérente au CNAS, il convient de désigner son représentant à la délégation départementale.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Désigne Michel GUERNALEC comme représentant à la délégation départementale ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE  |    |             |    |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 25 | Exprimés    | 29 |
| Pouvoirs | 4  | Voix pour   | 29 |
| Total    | 29 | Voix contre |    |
|          |    | Abstentions |    |

**CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DU FOYER KAN AR MOR – FOYER DES ÉTANGS**

Le foyer Kan Ar Mor, foyer des étangs a sollicité la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de son conseil de la vie sociale (CVS). Le CVS est un outil destiné à garantir les droits des usagers et leur participation à la vie de l'établissement d'accueil. C'est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Le conseil municipal est invité à désigner un membre afin de représenter la commune dans le conseil de la vie sociale du foyer Kan Ar Mor – foyer des étangs.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Désigne Karen LE MOAL ;
  - Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;
- Ayant entendu le rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE  |    |             |    |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 25 | Exprimés    | 29 |
| Pouvoirs | 4  | Voix pour   | 29 |
| Total    | 29 | Voix contre |    |
|          |    | Abstentions |    |

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE « TY AN DUD COZ » :**

- Vu l'article R.315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Le conseil municipal est invité à désigner deux délégués, le maire étant membre de droit.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Désigne Karen LE MOAL et Anita RICHARD ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE  |    |             |    |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 25 | Exprimés    | 29 |
| Pouvoirs | 4  | Voix pour   | 29 |
| Total    | 29 | Voix contre |    |
|          |    | Abstentions |    |

**CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE « TY AN DUD COZ » :**

Le conseil municipal est invité à désigner un délégué.

Après en avoir débattu,

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal :

- Désigne Karen LE MOAL ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

| LE VOTE  |    |             |    |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 25 | Exprimés    | 29 |
| Pouvoirs | 4  | Voix pour   | 29 |
| Total    | 29 | Voix contre |    |
|          |    | Abstentions |    |

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6 ;
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 6 décembre 2022;
- Vu la délibération du 17 mai 2022 ;
  - Créant un comité social territorial commun entre la Commune et le CCAS (hors EHPAD) de ROSPORDEN.
  - Fixant, de façon paritaire, à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
  - Créant une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le Conseil Municipal est invité à désigner quatre membres titulaires et quatre membres suppléants.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Désigne quatre membres titulaires et quatre membres suppléants ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

La liste proposée est la suivante :

Titulaires :

- Michel LOUSSOUARN
- Michel GUERNALEC
- Anita RICHARD
- Christine MASSUYEAU

Suppléants :

- Marie-Thérèse JAMET
- Guénolé LE FESSON
- Jacques RANNOU
- Jean-Michel LE BRETON

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE  |    |             |  |
|----------|----|-------------|--|
| Présents | 25 | Exprimés    |  |
| Pouvoirs | 4  | Voix pour   |  |
| Total    | 29 | Voix contre |  |
|          |    | Abstentions |  |

## OBJET 10. ADOPTION DE LA CHARTE DEONTOLOGIQUE DES ELUS ET DES AGENTS

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu la charte ci-annexée ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 10 décembre 2024 ;

Afin que les citoyens aient confiance dans le service public, la transparence et l'exemplarité doivent guider la conduite de l'action publique.

C'est pourquoi la déontologie doit faire partie intégrante du quotidien des élus et des agents.

Depuis la Loi de 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les principes de déontologie ont été renforcés à plusieurs reprises : dignité, impartialité, intégrité et probité, neutralité, laïcité, égalité de traitement, prévention des conflits d'intérêts, non-cumul d'activités, secret professionnel, discrétion professionnelle, réserve, réponse aux demandes d'information du public, obéissance hiérarchique.

La plupart de ces principes s'appliquent aussi aux élus comme l'ont rappelé les lois de 2013 relative à la transparence de la vie publique, de 2015 qui a précisé que les élus locaux doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local lue par le Maire à chaque renouvellement du Conseil Municipal et de 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires.

Les principes communs aux élus et aux agents recouvrent la dignité, l'impartialité et la probité. Le devoir de probité impose de ne pas utiliser ses fonctions pour en tirer un intérêt personnel direct ou indirect. Les atteintes à la probité sont réprimées par le Code Pénal ; il s'agit du délit de concussion, d'atteintes à la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession, la prise illégale d'intérêts, le détournement de biens publics, la corruption passive et le trafic d'influence.

Toute personne investie d'une mission de service public doit veiller au respect de ces principes.

Il existe également des principes spécifiques applicables aux agents publics tels la neutralité, le secret professionnel, la discrétion professionnelle, le devoir de réserve, le cumul d'activités et l'obéissance hiérarchique.

Il y a enfin des principes spécifiques applicables aux élus : la liberté d'expression et l'assiduité.

Afin de respecter ces principes déontologiques, un dispositif de prévention des atteintes est mis en place.

Il comprend une cartographie des risques, une sensibilisation des agents et des élus et donne à l'encadrant un rôle prépondérant dans le respect des principes déontologiques.

Un dispositif spécifique existe quant à la prévention des conflits d'intérêts par l'utilisation du retrait.

L'utilisation des locaux et des moyens accordés doivent servir à un unique usage professionnel.

Enfin, la charte rappelle l'obligation légale d'établir une procédure interne de recueil des signalements émis par des lanceurs d'alerte et la présence d'un référent déontologue qui peut être consulté par les agents et les élus.

Il s'agit pour la Commune de Rosporden de M Joël BOSCHER.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la charte déontologique des élus et des agents ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE  |    |             |    |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 25 | Exprimés    | 29 |
| Pouvoirs | 4  | Voix pour   | 29 |
| Total    | 29 | Voix contre |    |
|          |    | Abstentions |    |

## OBJET 11. TARIFS 2025

### **RAPPORTEUR** : Michel GUERNALEC

- Vu l'examen en Commission Cohésion Sociale du 04 décembre 2024 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 10 décembre 2024 ;
- Vu les tableaux annexés ;

Les tarifs 2025 comprennent quelques modifications par rapport à ceux appliqués antérieurement, notamment la revalorisation du coût de la main d'œuvre municipale.

En outre, suite à la suppression par la Caisse des allocations familiales des aides versées à la collectivité pour l'organisation des camps et séjours proposés par l'ALSH et l'Espace jeunes, la commune se voit contrainte de répercuter une augmentation de la part qui sera facturée aux familles.

### 1 - ALSH

| 1 - ALSH |   |                    |                           |                          |                         |                    |
|----------|---|--------------------|---------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------|
|          | Familles dont les enfants sont scolarisés hors de la commune en élémentaire et maternelle | Tarifs 5<br>>1450€ | Tarifs 4<br>1001€ à 1450€ | Tarifs 3<br>651€ à 1000€ | Tarifs 2<br>451€ à 650€ | Tarifs 1<br>≤ 450€ |

|   |   |                     |                    |                   |  |                    |
|---|---|---------------------|--------------------|-------------------|--|--------------------|
| Journée   | 25.00€  | 14.00€              | 12.50€             | 10.00€            | 7.50€                                      | 5.00€              |
| ½ Journée sans repas  | 11.00€  | 7.50€               | 6.50€              | 5.00€             | 4.00€                                      | 2.50€              |
| ½ Journée avec repas  | 14.00€  | 11.00€              | 10.00€             | 8.00€             | 6.00€                                      | 4.00€              |
| Garderie du soir  | 1.50€   |                     |                    |                   |  |                    |
| <b>MINI SEJOURS</b>   |   |                     |                    |                   |  |                    |
| CAMPS   | Coût réel   | 23 €/jour           | 21 €/jour          | 18 €/jour         | 15 €/jour                                  | 12 €/jour          |
| Séjours<br>4jours/3nuits  | Coût réel   | 92.00€              | 84.00€             | 72.00€            | 60.00€                                     | 48.00€             |
| Séjours<br>5jours/4nuits  | Coût réel   | 115€                | 105€               | 90€               | 75€  | 60€                |
| <b>STAGES</b>   |   |                     |                    |                   |  |                    |
| Stage (3j)  | Coût réel   | 53.00 €             | 50.00€             | 37.50 €           | 27.50 €                                    | 18.00 €            |
| <b>2 - STARTI'JEUNES</b>  |   |                     |                    |                   | <b>TARIFS 2024</b>                         | <b>TARIFS 2025</b> |
| Adhésion annuelle   |   |                     |                    |                   | 11.00€                                     | 11.00€             |
| <b>➤ TARIFS ACTIVITES</b>   |   |                     |                    |                   |  |                    |
| - Activités à la demi-journée (< 2 h)<br>Activités spécifiques de l'espace jeunes<br>Activités extérieures sans prestataires de service |   |                     |                    |                   | 2.00€<br>Participation aux transports = 1€ | 3.00€              |
| Activités extérieures avec prestataires de service  |   |                     |                    |                   | 7.00€                                      | 8.00€              |
| - Activités à la journée<br>Activités spécifiques de l'espace jeunes  |   |                     |                    |                   | 2.00€                                      | 3.00€              |
| Activités extérieures sans prestataires de service<br>Activités extérieures avec prestataires de service                                |   |                     |                    |                   | 10.00€                                     | 11.00€             |
| - Pour une activité exceptionnelle supérieure ou égale à 20€, 50% sont pris en charge par l'association ATJ pour les jeunes adhérents   |   |                     |                    |                   |  |                    |
| <b>➤ TARIFICATION CAMP 2025</b>   |   |                     |                    |                   |  |                    |
| <b>COEFFICIENTS</b>   | <b>TARIFS EXT</b>   | <b>TARIFS PLEIN</b> | <b>1001 à 1450</b> | <b>701 à 1000</b> | <b>≤ 700</b>                               |                    |
| 2 jours / 1 nuit  | AU RÉEL   | 70.00€              | 60.00€             | 50.00€            | 40.00 €                                    |                    |
| 3 jours / 2 nuits   | AU RÉEL   | 110.00€             | 95.00€             | 80.00 €           | 55.00 €                                    |                    |
| 4 jours / 3 nuits   | AU RÉEL   | 150.00€             | 135.00€            | 110.00 €          | 90.00 €                                    |                    |
| 5 jours / 4 nuits   | AU RÉEL   | 190.00€             | 170.00€            | 150.00 €          | 120.00 €                                   |                    |
| + A partir de 6 jours/5 nuits   | Les tarifs seront votés en Conseil Municipal après la définition du programme |                     |                    |                   |  |                    |
| <b>3 - DROIT DE PLACE</b>   |   |                     |                    |                   | <b>TARIFS 2024</b>                         | <b>TARIFS 2025</b> |
| Le mètre linéaire   |   |                     |                    |                   | 1.00€                                      | 1.00€              |
| Instauration d'un abonnement trimestriel, le mètre linéaire   |   |                     |                    |                   | 10.00€                                     | 10.00€             |



|   |                         |                         |                    |
|---|-------------------------|-------------------------|--------------------|
| Branchement électrique de moins de 10 ampères (la 1/2 journée)  | 2.20€                   | 2.20€                   |                    |
| Branchement électrique supérieur à 10 ampères (la 1/2 journée)  | 3.20€                   | 3.20€                   |                    |
| Présences supérieures à 10 marchés par trimestre  | 7.00€ le mètre          | 7.00€ le mètre          |                    |
| Camion d'outillage  | 80.00€                  | 80.00€                  |                    |
| Cirque occupant 100 % de la place } pour 3 jours maxi   | 100.00                  | 100.00€                 |                    |
| occupant la partie gauche de la place} d'occupation   | 50.00€                  | 50.00€                  |                    |
| Installation de terrasse sur le domaine public  | 0.10€ le m <sup>2</sup> | 0.10€ le m <sup>2</sup> |                    |
| <b>4 - LOCATION DE MATÉRIEL</b>   |                         |                         |                    |
| Table pour 2 jours maximum  | 11.00€/Table            | 11.00€/ Table           |                    |
| Chaise pour 2 jours maximum   | 1.10€/Chaise            | 1.10€/Chaise            |                    |
| <i>Un dépôt de garantie (chèque à l'ordre du trésor public) de 200€ sera exigé. /Les services municipaux n'assurent pas la livraison.<br/>Les locations sont sous réserve de disponibilité des matériels. Priorité pour des manifestations à caractère public ou par des associations communales.</i> |                         |                         |                    |
| <b>5 - LOCATION DE SALLES</b>   |                         | <b>TARIFS 2024</b>      | <b>TARIFS 2025</b> |
| <b>➤ SALLES DE SPORTS</b>   |                         |                         |                    |
| - Manifestation avec droit d'entrée   | 191.00€                 | 193.00€                 |                    |
| - Association ou Club extérieur à la commune pour stage - La journée  | 53.00€                  | 55.00€                  |                    |
| - Association ou groupement extérieur pour une heure d'occupation par semaine/l'an  | 127.00€                 | 130.00€                 |                    |
| <b>REMISE DU MOULIN</b>   | 55.00€                  | 55.00€                  |                    |
| <b>SALLE POLYVALENTE DE KERNEVEL</b>  | 167.00€                 | 167.00€                 |                    |
| <i>La location ou mise à disposition de la Salle des permis de conduire aux privés n'est pas autorisée</i>  |                         |                         |                    |
| <b>6 - MÉDIATHÈQUE</b>  |                         | <b>TARIFS 2024</b>      | <b>TARIFS 2025</b> |
| Abonnement annuel pour enfant jusqu'à 16 ans (gratuit pour les enfants jusqu'au Cours Préparatoire inclus)  | 0€                      | 0€                      |                    |
| Abonnement annuel pour lycéen et étudiant   | 0€                      | 0€                      |                    |
| Abonnement annuel pour adulte   | 0€                      | 0€                      |                    |
| Abonnement pour vacancier ou gens de passage + caution de 30,00 € par ouvrage emprunté  | 0€                      | 0€                      |                    |
| Désherbage de livres  | 1€ par livre            | 1€ par livre            |                    |
| Carte perdue  | 2€                      | 2€                      |                    |
| L'abonné peut emprunter jusqu'à 10 documents : livres et périodiques dont 1 DVD pour une durée de quatre semaines.  |                         |                         |                    |
| Décision du Conseil Municipal du 26 juin 2018 sur les pénalités de retard.  |                         |                         |                    |
| <b>7 - FACTURATION HORAIRE DE LA MAIN D'OEUVRE COMMUNALE</b>  |                         | <b>TARIFS 2024</b>      | <b>TARIFS 2025</b> |
| Pour travaux réalisés en régie (H.T.)   | 38.00€                  | 40.00€                  |                    |
| Mise à disposition personnel d'entretien  | 20.00 € l'heure         | 22.00 € l'heure         |                    |
| Mise à disposition personnel d'animation  | 22.00 € l'heure         | 24.00 € l'heure         |                    |
| Mise à disposition responsable d'animation  | 32.00 € l'heure         | 34.00 € l'heure         |                    |
| <b>Tarifs supplémentaires Services Techniques</b>   |                         |                         |                    |
| <b>Nature</b>   | <b>Unité</b>            | <b>Unité</b>            |                    |
| Retrait d'affiches non autorisées pour une manifestation dont les dates sont dépassées depuis 3 jours ou affichage illicite   | 16,00 €                 | 18,00 €                 |                    |
| Utilisation de la main d'œuvre et du matériel communal  |                         |                         |                    |
| MO  | 38.00€                  | 40.00€                  |                    |
| Camion avec chauffeur   | 64.00€                  | 66.00€                  |                    |
| Tractopelle avec chauffeur  | 77.00€                  | 79.00€                  |                    |
| VL avec chauffeur   | 51.00€                  | 53.00€                  |                    |
| Canalisation ou fourreaux   | 0.60€                   | 0.60€                   |                    |

|   |   |           |              |             |            |        |
|---|---|-----------|--------------|-------------|------------|--------|
| Chèque de caution   |   | 200.00€   | 200.00€      |             |            |        |
| Prêt de matériel aux associations : chèque de caution   |   | 200.00€   | 200.00€      |             |            |        |
| <b>8 - LOCATION D'IMMEUBLE</b>  |   |           |              |             |            |        |
| Location EHPAD et Accueil de jour   |   | 160 000 € | 160 000€     |             |            |        |
| <b>9 - TARIFS DES TENNIS COUVERTS</b>   |   |           |              |             |            |        |
| <b>➤ TENNIS CLUB</b>  |   |           |              |             |            |        |
| Le badge par adhérent   |   | 6.00€     | 6.00€        |             |            |        |
| <b>Tennis club adhérent (facturation au club)</b><br>Valable du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 (délibération du 28 juin 2022) |   |           |              |             |            |        |
| Badge pour accès créneaux individuels   |   | 10.50€    | 10.50€       |             |            |        |
| <b>➤ JOUEURS NON MEMBRES DU CLUB</b>  |   |           |              |             |            |        |
| Abonnement valable 1 an / Tarifs Adultes  |   |           |              |             |            |        |
| - Le coût de l'heure, par terrain<br>(pas de vente de badge – ouverture assurée par les agents du service des sports)                   |   | 12.50€    | 12.50€       |             |            |        |
| - Abonnement 10 unités (abonnement valable 1 an)  |   | 37.00€    | 37.00€       |             |            |        |
| - Abonnement 30 unités (abonnement valable 1 an)  |   | 95.50€    | 95.50€       |             |            |        |
| <b>➤ Tarifs enfants, jeunes - 16 ans, étudiants, chômeurs (sur présentation d'un justificatif)</b>                                      |   |           |              |             |            |        |
| - Le coût de l'heure, par terrain (pas de vente de badge – ouverture assurée par les agents du service des sports)                      |   | 6.50€     | 6.50€        |             |            |        |
| - Abonnement 10 unités (abonnement valable 1an)   |   | 19.00€    | 19.00€       |             |            |        |
| - Abonnement 30 unités (abonnement valable 1an)   |   | 47.50€    | 47.50€       |             |            |        |
| <b>➤ Autres usagers</b>   |   |           |              |             |            |        |
| - Organismes en stage sur la commune - l'heure (pour brevet d'état par ex.)   |   | 9.50€     | 10€          |             |            |        |
| <b>10 - TARIFS DES STADES : LOCATION DES TERRAINS POUR CLUBS EXTÉRIEURS</b>   |   |           |              |             |            |        |
| 1) Match avec droit d'entrée  |   | 265.00€   | 270.00€      |             |            |        |
| 2) Entraînement ½ journée ou match sans entrée  |   | 74.00€    | 75.00€       |             |            |        |
| 3) Entraînement 1 journée   |   | 127.00€   | 130.00€      |             |            |        |
| <b>11- TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS</b>  |   |           |              |             |            |        |
| Actions/QF  | Familles dont les enfants sont scolarisés hors de la commune en élémentaire et maternelle | QF>1451   | 1001<QF<1450 | 651<QF<1000 | 451<QF<650 | QF<450 |
| École de découverte sportive<br>(cotisation annuelle- facturée à terme échu au trimestre)   | 111€  | 69.00€    | 60€          | 51€         | 42€        | 33€    |
| Vacasports (Activités proposées par le service des Sports)<br>Le carnet de 10 tickets   | 50.00€  | GRATUITÉ  |              |             |            |        |
| Vacasports  | 50.00€  | 32.00€    | 27.00€       | 21.00€      | 16.00€     | 11.00€ |

|  |  |  |  |  |  |                    |                    |                    |
|--|--|--|--|--|--|--------------------|--------------------|--------------------|
| (Activités avec prestataires)<br>Le carnet de 10 tickets                                   |  |  |  |  |  |                    |                    |                    |
| <b>12 - PHOTOCOPIES POUR LES PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS</b>                              |  |  |  |  | <b>TARIFS 2024</b>                     | <b>TARIFS 2025</b> |                    |                    |
| Format 21 x 29,7 A4  |  |  |  |  | 0.40€                                  | 0.40€              |                    |                    |
| Format 21 x 29,7 A4 couleur  |  |  |  |  | 0.50€                                  | 0.50€              |                    |                    |
| Format 42 x 29,7 A3 ou 21 x 29,7 A4 recto-verso  |  |  |  |  | 0.60€                                  | 0.60€              |                    |                    |
| Format 42 x 29,7 A3 ou 21 x 29,7 A4 recto-verso couleur                                    |  |  |  |  | 0.70€                                  | 0.70€              |                    |                    |
| Format 42 x 29,7 A3 recto-verso  |  |  |  |  | 0.80€                                  | 0.80€              |                    |                    |
| Format 42 x 29,7 A3 recto-verso couleur  |  |  |  |  | 0.90€                                  | 0.90€              |                    |                    |
| <b>13 – CIMETIERES</b>   |  |  |  |  |  |                    |                    |                    |
| Concession simple 10 ans   |  |  |  |  | 60.00€                                 | 60.00€             |                    |                    |
| Double 10 ans  |  |  |  |  | 100.00€                                | 100.00€            |                    |                    |
| Concession simple 30 ans   |  |  |  |  | 220.00€                                | 220.00€            |                    |                    |
| Double 30 ans  |  |  |  |  | 340.00€                                | 340.00€            |                    |                    |
| Séjour en caveau provisoire  |  |  |  |  |  |                    |                    |                    |
| . Droit d'entrée   |  |  |  |  | 20.00€                                 | 20.00€             |                    |                    |
| . Droit de séjour (la quinzaine - Toute quinzaine commencée est due)                       |  |  |  |  | 10.00€                                 | 10.00€             |                    |                    |
| <b>COLUMBARIUM dans les cimetières communaux (la plaque est à la charge de la famille)</b> |  |  |  |  |  |                    |                    |                    |
| - Emplacement 5 ans  |  |  |  |  | 82.00€                                 | 82.00€             |                    |                    |
| - Emplacement 10 ans   |  |  |  |  | 146.00€                                | 146.00€            |                    |                    |
| - Emplacement 15 ans   |  |  |  |  | 206.00€                                | 206.00€            |                    |                    |
| <b>INHUMATION</b>  |  |  |  |  |  |                    |                    |                    |
| - Creusement de fosse  |  |  |  |  |  |                    |                    |                    |
| - fosse simple   |  |  |  |  | 315.00€                                | 315.00€            |                    |                    |
| - fosse double profondeur  |  |  |  |  | 400.00€                                | 400.00€            |                    |                    |
| - fosse pour dépôt d'urne  |  |  |  |  | 46.00€                                 | 46.00€             |                    |                    |
| - Caveau   |  |  |  |  |  |                    |                    |                    |
| - Ouverture et fermeture   |  |  |  |  | 190.00€                                | 190.00€            |                    |                    |
| - Columbarium  |  |  |  |  |  |                    |                    |                    |
| - Ouverture de module  |  |  |  |  | 41.00€                                 | 41.00€             |                    |                    |
| <b>EXHUMATION</b>  |  |  |  |  |  |                    |                    |                    |
| En plus du creusement de fosse ou ouverture de caveau                                      |  |  |  |  |  |                    |                    |                    |
| - 1 corps  |  |  |  |  | 70.00€                                 | 70.00€             |                    |                    |
| - 2 corps  |  |  |  |  | 116.00€                                | 116.00€            |                    |                    |
| - 3 corps et plus  |  |  |  |  | 157.00€                                | 157.00€            |                    |                    |
| Les réductions de corps et mises en reliquaire : La famille fournira le reliquaire         |  |  |  |  | 70.00€                                 | 70.00€             |                    |                    |
| <b>14- RESTAURATION SCOLAIRES ET GARDERIES</b>   |  |  |  |  |  |                    |                    |                    |
|  |  |  |  |  | <b>TARIFS 2025 (Identiques à 2024)</b> |                    |                    |                    |
| Cantine « école élémentaire » :  |  |  |  |  | <b>Quotient familial</b>               |                    | <b>Tranche</b>     | <b>Proposition</b> |
| Le repas   |  |  |  |  | 0                                      | 1000               | 1                  | 1.00€              |
| Le repas occasionnel (<5 sur la période)   |  |  |  |  | 1001                                   | 1450               | 2                  | 2.50€              |
| Repas « école maternelle »   |  |  |  |  | 1451                                   |                    | 3                  | 3.00€              |
| Garderie du soir périscolaire (avec goûter)  |  |  |  |  | <b>Quotient familial</b>               |                    | <b>Tranche</b>     | <b>Proposition</b> |
|  |  |  |  |  | 0                                      | 1000               | 1                  | 0.80€              |
|  |  |  |  |  | 1001                                   | 1450               | 2                  | 1.30€              |
|  |  |  |  |  | 1451                                   |                    | 3                  | 1.50€              |
|  |  |  |  |  |  |                    | <b>TARIFS 2024</b> | <b>TARIFS 2025</b> |

|   |                 |               |
|---|-----------------|---------------|
| Repas « personnel »   | 3.78€           | 3.78€         |
| Repas « accueil de loisirs »  | 3.78€           | 3.78€         |
| Commensaux  | 5.29€           | 5.29€         |
| <b>15 – CAMPING</b>   |                 |               |
| Taxe de séjour = CCA Taxe Communautaire   | 0.20 €          | 0.22 €        |
| Campeur adulte (à partir de 16 ans)   | 4.30€           | 4.30€         |
| Campeur adolescent (de 11 à 16 ans)   | 3.80€           | 3.80 €        |
| Campeur enfant (de 2 à 10 ans)  | 3.20€           | 3.20€         |
| Emplacement   | 3.80€           | 3.80€         |
| Automobile et moto de 125 cm3 et plus   | 3.20€           | 3.20€         |
| Branchements électriques de 3A  | 4.50 €          | 4.50 €        |
| Caution adaptateur camping  |                 | 20.00 €       |
| Garage mort   | 4.80€           | 4.80€         |
| Animal  | 2.20€           | 2.20€         |
| Camping-car / nuitée (pour 2 personnes)   | 16.50€          | 16.50€        |
| Forfait journalier à partir de 3 nuitées : 1 adulte, 1 emplacement, 1 véhicule, 1 branchement | 12.00 €/ nuitée | 12.00€/nuitée |
| Forfait vert (1 adulte en vélo et 1 emplacement)  | 5.50€           | 5.50€         |

### 16-Activités d'enseignements artistiques :

| Tarifs   | A    | B    | C    | D    | E    | F    |
|--|------|------|------|------|------|------|
| Adhèrent mineur non scolarisé en maternelle et primaire sur la commune de Rosporden-Kernével | 500€ | 275€ | 250€ | 200€ | 175€ | 150€ |

### 17- CENTRE CULTUREL

| UTILISATEUR                              | ACTIVITE ORGANISEE  | ESPACE UTILISE          | CONDITIONS FINANCIERES 2024                     |                                     |         | CONDITIONS FINANCIERES 2025                     |                                     |         |
|--|---|-------------------------|---|-------------------------------------|---------|---|-------------------------------------|---------|
|  |   |                         | REDEVANCE TRAITEUR<br>Perçue auprès du traiteur | AUTRES UTILISATIONS SUPPLEMENTAIRES |         | REDEVANCE TRAITEUR<br>Perçue auprès du traiteur | AUTRES UTILISATIONS SUPPLEMENTAIRES |         |
|  |   |                         |   | SALLE                               | CUISINE |   | SALLE                               | CUISINE |
| ASSOCIATION S LOCALES (Loi de 1901)      | BAL, SPECTACLE ou REUNION gratuit                                       | GRANDE SALLE et BAR     |   | 47.00€                              |         |   | 50.00€                              |         |
|  | BAL ou SPECTACLE avec entrée payante                                    | GRANDE SALLE et BAR     |   | 75.00€                              |         |   | 80.00€                              |         |
| ECOLEES & COLLEGES DE ROSPORDEN-KERNEVEL | REPAS ou BUFFET FROID Préparés par des bénévoles avec ou sans animation | GRANDE SALLE et CUISINE |   | 47.00€                              | 56.00€  |   | 50.00€                              | 60.00€  |
|  | REPAS faisant appel à un traiteur                                       | GRANDE SALLE et CUISINE | 2.15 €/ Repas                                   | 47.00€                              |         | 2.15 €/ Repas                                   | 50.00€                              |         |
|  | BUFFET FROID ou plat unique   | GRANDE SALLE et CUISINE | 2.15 €/ Repas                                   | 47.00€                              |         | 2.15 €/ Repas                                   | 50.00€                              |         |

|   |  |                           |  |         |         |  |  |                 |
|---|--|---------------------------|--|---------|---------|--|--|-----------------|
|   | faisant appel à un traiteur                                  |                           |  |         |         |  |  |                 |
|   | DINER DANSANT faisant appel à un traiteur                    | GRANDE SALLE et CUISINE   | 2.15€ / Repas<br>0.85€/ Buffet froid                   | 47.00€  |         |  | 2.15€ / Repas<br>0.85€/ Buffet froid                   | 50.00€          |
|   | SPECTACLE destiné à un public de scolaires                   | GRANDE SALLE              |  |         |         |  |  | GRATUIT         |
|   | ACTIVITES ANNUELLES DES ASSOCIATIONS LOCALES                 | GRANDE SALLE HALL         |  |         |         |  |  | GRATUIT         |
|   | REUNION, AG, FORUM, LISTES EN PERIODE ELECTORALE,            | GRANDE SALLE HALL CUISINE |  |         |         |  |  | GRATUIT         |
| ASSOCIATION S, CE, ADMINISTRATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE ENTREPRISES | REUNION, A.G., SEMINAIRE avec vin d'honneur                  | GRANDE SALLE et BAR       |  | 250.00€ |         |  |  | 260.00€         |
|   | REUNION, A.G., SEMINAIRE avec déjeuner ou dîner par traiteur | GRANDE SALLE et CUISINE   | 2.15€ / Repas<br>0.85€/ Buffet froid ou plat unique    | 250.00€ | 106.00€ |  | 2.15€ / Repas<br>0.85€/ Buffet froid ou plat unique    | 500.00€ 110.00€ |
|   | SPECTACLE, BAL avec entrée payante                           | GRANDE SALLE et BAR       |  | 500.00€ |         |  |  | 500.00€         |
|   | SPECTACLE, BAL avec entrée payante                           | GRANDE SALLE et CUISINE   |  | 500.00€ | 106.00€ |  |  | 500.00€ 110.00€ |
|   | DINER DANSANT faisant appel à un traiteur                    | GRANDE SALLE et CUISINE   | 2.15 € / Repas<br>0.85 € / Buffet froid ou plat unique | 500.00€ | 106.00€ |  | 2.15 € / Repas<br>0.85 € / Buffet froid ou plat unique | 500.00€ 110.00€ |

- Gratuité pour les Associations communales à raison d'une utilisation annuelle dans la limite d'une journée par an
- Caution de 300.00 €
- Heure de Technicien (du lundi au samedi) : 40.00 €
- Heure supplémentaire nuit, dimanche et jour férié : 80.00 €

| 18- COMPAGNIES D'ASSURANCE    |   | TARIFS 2024 | TARIFS 2025 |
|-------------------------------|---|-------------|-------------|
| Centre Culturel               | Forfait grande salle et/ou cuisine (y compris redevance traiteur) | 1 200.00 €  | 1 200.00 €  |
| Remise du Moulin              |   | 200.00 €    | 200.00 €    |
| Salle Polyvalente de Kernével |   | 900.00 €    | 900.00 €    |

Exceptionnellement, la gratuité pourra être accordée pour l'usage de la salle du centre culturel à l'occasion de manifestations ou d'événements à caractère humanitaire ou caritatif (Téléthon etc.) sur justificatif (excepté frais de personnel s'il est mobilisé et dépôt de garantie).

Afin de répondre aux demandes ponctuelles des associations de disposer du matériel scénique municipal dans le cadre de leurs animations, une convention de prêt dédié fixant les modalités spécifiques d'emprunt ainsi qu'une grille tarifaire spécifique est proposée.

| 19- LOCATION DE MATÉRIEL SCENIQUE (SON ET LUMIERE) MUNICIPAL   | TARIFS 2025 |
|--|-------------|
| Sonorisation de la façade CODA (forfait mo : Montage/démontage de la façade (4h)   | 226€        |
| Sonorisation retour Coda (forfait mo : Montage/démontage des retours (1h30)  | 126€        |
| Console M32 avec boîtier de scène (forfait mo : Montage/démontage de la console (1h)   | 70€         |
| Console lumière zéro 88 solution (forfait mo : Montage/démontage de la console (1h)  | 50€         |
| <i>Un dépôt de garantie (chèque à l'ordre du trésor public) de 1000 € (10% de la valeur du matériel neuf) sera demandé. En cas de dommage, l'emprunteur s'engage à verser le solde des frais occasionnés</i> |             |
| <i>Les locations sont sous réserve de disponibilité des matériels. Priorité pour des manifestations à caractère public ou par des associations communales.</i>   |             |

Pour rappel, par délibération en date du 12 décembre 2023, la commune a modifié les tarifs des services d'animation et de tous les services concernés par la scolarisation (Centre Culturel...) en créant une nouvelle catégorie d'utilisateurs « familles bénéficiant des dérogations au titre de la sectorisation de la scolarisation » y compris pour les familles ayant un enfant scolarisé dans une unité d'inclusion.

Cette catégorie d'utilisateurs se verra appliquer les mêmes tarifs que la catégorie des enfants scolarisés sur la commune.

L'exercice de missions de services publics d'animation démarrant avant l'ouverture des ALSH et occasionnant, donc, des difficultés de garde des enfants des agents, les enfants des agents de la Commune participant aux missions d'accueil périscolaires, extra-scolaires et sportives bénéficient des mêmes tarifs que la catégorie d'utilisateurs « enfants scolarisés sur la commune ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs proposés.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les nouveaux tarifs présentés ci-dessus applicables à partir du 1er janvier 2025 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE  |    |             |    |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 25 | Exprimés    | 29 |
| Pouvoirs | 4  | Voix pour   | 29 |
| Total    | 29 | Voix contre |    |
|          |    | Abstentions |    |

## OBJET 12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

### **RAPPORTEUR** : Michel GUERNALEC

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la saisine du Comité Social Territorial du 25 novembre 2024 ;
- Vu l'information donnée en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 10 décembre 2024 ;

Le tableau des effectifs correspond à un état du personnel de la collectivité. Il constitue une liste exhaustive des emplois ouverts budgétairement qu'ils soient pourvus ou non, classés par filière, cadres d'emplois et grades.

La liste d'agents, de postes ouverts variant régulièrement, le tableau est mis à jour au moins une fois par an à l'occasion de la présentation budgétaire. Il en constitue un des documents annexés.

Plusieurs modifications du tableau sont nécessaires :

- Dans le cadre d'un avancement de grade suite à l'obtention d'un examen professionnel, il est nécessaire de procéder au recalibrage de l'emploi de Chef de service de police municipal. Il est donc proposé de créer un poste de Chef de service de police municipal de 1<sup>ère</sup> classe. Le poste de chef de service de police municipal principal de 2<sup>ème</sup> classe sera supprimé après l'avis favorable du Comité social territorial du 25 novembre 2024.
- Il est proposé également de créer un poste d'adjoint administratif au sein du service accueil Etat Civil afin de procéder à la nomination stagiaire d'un agent en contrat depuis le 3 juin 2024.
- Enfin, il convient également de supprimer un poste de rédacteur suite à la nomination d'un agent sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> novembre 2024. Le poste sera supprimé après l'avis favorable du Comité social territorial du 25 novembre 2024.

*Monsieur Pierre BANIEL ajoute qu'un poste d'adjoint administratif a été créé au sein du service accueil Etat Civil, qu'un agent gérait ce service et se demande pourquoi il a été remplacé. Il ajoute que cet agent était en poste à Rosporden auparavant, a été muté à Kernével, il souhaite savoir pourquoi il ne peut pas revenir à Rosporden.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un débat d'organisation interne, ce n'est pas le sujet en Conseil Municipal.*

*Monsieur Pierre BANIEL conclut en indiquant qu'il trouve cela un peu curieux.*

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le tableau des effectifs présenté ci-dessous, tenant compte des modifications énumérées ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE  |    |             |    |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 25 | Exprimés    | 29 |
| Pouvoirs | 4  | Voix pour   | 26 |
| Total    | 29 | Voix contre |    |
|          |    | Abstentions | 3  |

*Abstentions de Monsieur Pierre BANIEL (procurator de Jean-Michel LE BRETON) et de Madame Isabelle MOREAU.*



| LIBELLE DES EMPLOIS  | EFFECTIF THEORIQUE | EFFECTIF POURVU | MODIFICATION |
|--|--------------------|-----------------|--------------|
| <u>EMPLOIS DE TITULAIRES OU STAGIAIRES</u>                     |                    |                 |              |
| <u>Filière Administrative</u>                                  |                    |                 |              |
| Directeur Général des Services de 2000 à 10 000 habitants      | 1                  | 1               |              |
| Attaché Principal  | 1                  | 0               |              |
| Attaché  | 2                  | 2               |              |
| Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe                 | 0                  | 0               |              |
| Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe                 | 1                  | 1               |              |
| Rédacteur  | 4                  | 3               | Suppression  |
| Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | 7                  | 7               |              |
| Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | 3                  | 2               |              |
| Adjoint Administratif  | 4                  | 3               | Création     |
| <u>Filière Technique</u>                                       |                    |                 |              |
| Ingénieur Principal  | 1                  | 1               |              |
| Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe                | 0                  | 0               |              |
| Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe                | 1                  | 1               |              |
| Technicien   | 3                  | 3               |              |
| Agent de Maîtrise Principal                                    | 2                  | 2               |              |
| Agent de Maîtrise  | 9                  | 7               |              |
| Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe         | 13                 | 13              |              |
| Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe         | 10                 | 8               |              |
| Adjoint Technique  | 10                 | 8               |              |
| <u>Filière Sociale</u>   |                    |                 |              |
| ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe                     | 3                  | 1               |              |
| ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe                     | 1                  | 1               |              |
| <u>Filière Culturelle</u>                                      |                    |                 |              |
| Bibliothécaire Principal                                       | 1                  | 1               |              |
| Bibliothécaire   | 0                  | 0               |              |
| Assistant de Conservation Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe | 1                  | 1               |              |
| Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe     | 1                  | 1               |              |
| Adjoint du Patrimoine  | 1                  | 1               |              |

|   |           |           |               |
|---|-----------|-----------|---------------|
| <u>Filière Police Municipale</u>  |           |           |               |
| Chef de Service de Police Municipale Principal de 2 <sup>ème</sup> classe           | 0         | 0         | 1 à supprimer |
| Chef de Service de Police Municipale Principal de 1 <sup>ère</sup> classe           | 1         | 1         | 1 à créer     |
| <u>Filière Animation</u>  |           |           |               |
| Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe                                      | 2         | 2         |               |
| Animateur Territorial   | 1         | 1         |               |
| Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe                            | 3         | 3         |               |
| Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe                            | 3         | 3         |               |
| Adjoint d'Animation   | 9         | 9         |               |
|   |           |           |               |
| <u>Filière Sportive</u>   |           |           |               |
| Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1         | 1         |               |
|   |           |           |               |
| <b>TOTAL</b>  | <b>98</b> | <b>86</b> |               |

Le tableau des contractuels n'est pas modifié.

## OBJET 13. ADHESION AU CONTRAT GROUPE PREVOYANCE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE (CDG29)

### **RAPPORTEUR** : Michel GUERNALEC

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance
- Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025,
- Vu la présentation en Comité Social Territorial du 25 novembre 2024,
- Vu l'information donnée en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 10 décembre 2024 ;

Le contrat de prévoyance souscrit avec SOFAXIS/RELYENS en 2019 par l'intermédiaire du contrat groupe proposé par le CDG29 arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Dans ce cadre, le CDG29 a entamé une nouvelle démarche de consultation et de négociation pour la conclusion d'un nouveau contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La Ville de Rosporden et son CCAS a donné mandat au CDG29 afin d'être associé à cette consultation.

Pour rappel, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé). Cette participation est obligatoire pour la prévoyance à compter du 1er janvier 2025, et doit être de minimum 7€/mois/agent.

Le Centre de gestion vient de présenter le résultat de sa consultation : le prestataire choisi est Territoria Mutuelle. Le contrat en cours auprès de Relyens prend automatiquement fin le 31 décembre. Les conditions du nouveau contrat proposé sont :

⇒ Garantie de base = taux de cotisation de 2.70% du montant brut correspondant au traitement indiciaire brut + régime indemnitaire (l'agent n'a plus le choix de cotiser ou non sur le RI) pour bénéficier d'un maintien de salaire à hauteur de 90% du salaire net. Pour comparaison le taux actuel appliqué par Relyens est : 2.24% du traitement et/ou le régime indemnitaire pour un maintien de salaire à hauteur de 95% du salaire net.

⇒ Les mêmes options sont proposées que sur le contrat précédent, au choix de l'agent : perte de retraite (attention il ne s'agira plus d'une rente mais d'un capital versé annuellement) / capital décès / rente éducation (uniquement si l'option décès est choisie).

⇒ L'agent a 12 mois pour adhérer sans condition. Si l'adhésion intervient après 12 mois = cotisation versée dès la date d'adhésion mais possibilité de bénéficier des remboursements seulement un an plus tard (= délai de stage de 12 mois).

Actuellement, la commune de Rosporden participe à hauteur de :

- 21.70 € / mois pour les agents de catégorie A
- 26.10 € / mois pour les agents de catégorie B
- 28.30 € / mois pour les agents de catégorie C

Afin de compenser la hausse du taux de cotisation mais également afin d'inciter les agents à se couvrir, il est proposé d'augmenter la participation à hauteur de 5 € par mois et par agent, portant les montants de participation à :

- 26.70 € / mois pour les agents de catégorie A
- 31.10 € / mois pour les agents de catégorie B
- 33.30 € / mois pour les agents de catégorie C

Le coût de cette augmentation à périmètre égal se porte à environ 3240 € /an.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Autorise l'adhésion au contrat de prévoyance proposé par le CDG 29 ;
- Autorise l'augmentation du montant de la participation employeur pour toutes les catégories hiérarchiques à hauteur de 5€/mois et par agent ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE  |    |             |    |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 25 | Exprimés    | 29 |
| Pouvoirs | 4  | Voix pour   | 29 |
| Total    | 29 | Voix contre |    |
|          |    | Abstentions |    |

## OBJET 14. DELIBERATION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE SPECIFIQUE ISFE – POLICE MUNICIPALE

**RAPPORTEUR** : Michel GUERNALEC

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- Vu les crédits inscrits au budget ;
- Vu l'avis du comité social territorial du 25 novembre 2024 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 29 octobre 2024 ;

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

### **Monsieur le Maire propose :**

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

### **Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite du taux suivant :

| Filière           | Cadre d'emplois                             | Taux |
|-------------------|---|------|
| Police municipale | <i>Chef de service de police municipale</i> | 32%  |

- o *Périodicité de versement*

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

## Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite de montant suivante :

| Filière           | Cadre d'emplois                             | Montant annuels maximum |
|-------------------|---|-------------------------|
| Police municipale | <i>Chef de service de police municipale</i> | 300€                    |

- o *Périodicité de versement*

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée annuellement à l'issue des entretiens professionnels. La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

## Article 3. Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

## Article 4. Modalité de maintien et de suppression

Concernant la part fixe :

- En cas de congé maladie ordinaire (CMO), de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de placement en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de longue durée (CLD), le versement du régime indemnitaire est interrompu. Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.
- Temps partiel thérapeutique : le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, période de préparation au reclassement l'IFSE est maintenue intégralement.

Concernant la part variable :

L'absentéisme d'un agent, notamment pour raisons de santé, n'implique pas automatiquement la proratisation ou l'annulation du versement du complément indemnitaire. En effet, le complément indemnitaire étant liée à l'atteinte de résultats, il appartiendra à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé, eu égard notamment à sa durée, est de nature à diminuer ou supprimer cette part variable au regard notamment des critères fixés pour cette évaluation

#### Article 5. Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 01/01/2025

- **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Instaure l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE  |    |             |    |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 25 | Exprimés    | 29 |
| Pouvoirs | 4  | Voix pour   | 29 |
| Total    | 29 | Voix contre |    |
|          |    | Abstentions |    |

## OBJET 15. REFACTURATION AU CCAS DES SERVICES ET COUTS PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE POUR LE CCAS

**RAPPORTEUR** : Karen LE MOAL

- Vu l'annexe à la convention CCAS/Commune figurant en annexe ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 10 décembre 2024 ;

Le CCAS est un établissement public administratif de Rosporden, chargé d'animer et de coordonner – en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la Ville - l'action sociale municipale.

Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Rosporden couvre ainsi le champ de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative, de l'insertion, du logement et des seniors.

Pour mener à bien ses missions, le CCAS reçoit chaque année une subvention de la Ville de Rosporden afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la Ville de Rosporden s'engage aussi à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son soutien et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens existant entre le CCAS et la Ville de Rosporden avec, pour objectif, de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Rosporden au CCAS.

Cette convention a été votée par la délibération du Conseil Municipal du 13 Avril 2021, il y a lieu, tous les ans, de réajuster dans l'annexe 1 le détail des coûts supportés par la ville pour le compte du CCAS.

*Monsieur Pierre BANIEL fait une remarque concernant le détail : Expertise et management opérationnel. Il précise que le DGS est mis à disposition à hauteur de 20%, dans le tableau, nous devrions trouver 0.20 ETP, au lieu de 0.10.*

*M. le Maire lui répond que le Directeur Général des Services a quitté ses fonctions et par conséquent ses missions de Directeur du CCAS début août 2024, ce qui explique cette baisse d'ETP.*

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'annexe 1 de la convention entre la commune de Rosporden et le CCAS de Rosporden, revue pour l'année 2024 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;



| LE VOTE  |    |             |    |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 25 | Exprimés    | 29 |
| Pouvoirs | 4  | Voix pour   | 29 |
| Total    | 29 | Voix contre |    |
|          |    | Abstentions |    |

Annexe 1 à la convention entre le CCAS et la commune de ROSPORDEN

### CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE ANNUELLE DES RELATIONS FINANCIERES

#### ENTRE LA VILLE DE ROSPORDEN ET LE CCAS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville de Rosporden pour l'exercice des fonctions suivantes, qui toutes contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS :

#### **1. Détail des prestations rendues par la Ville pour le compte du CCAS :**

Les dépenses figurant dans les tableaux qui suivent constituent des charges indirectes assumées par la Ville pour le compte du CCAS. Elles sont évaluées sur la base des calculs détaillés ci-après. Elles donnent lieu à remboursement.

##### 1.1 . Expertise et management opérationnel :

Le DGS de la commune de Rosporden est mis à disposition du CCAS à hauteur de 20% de son temps de travail et en exerce la Direction.

A ce titre, la Ville assure :

- La fonction de conseil en matière d'orientation de la politique sociale du CCAS
- Un rôle de guide stratégique et opérationnel auprès de la responsable administrative du CCAS
- La supervision de l'ensemble des actions mises en œuvre
- Une expertise juridique et de management du CCAS

##### 1.2. Ressources Humaines :

La Ville prend en charge la gestion administrative du personnel du CCAS, notamment dans le cadre d'instances paritaires communes, quel que soit le statut des agents. Les prises de décisions relèvent en tout état de cause de la compétence du CCAS.

A ce titre, la Ville assure :

- La gestion des différentes instances consultatives ;
- La coordination des relations du travail et des négociations avec les organisations syndicales ;
- L'accès à la médecine du travail ;
- La gestion de la formation ;
- La gestion des postes et du tableau des effectifs ;
- La gestion des carrières, recrutements, cessations de fonctions, droits à la retraite et d'une manière générale, la gestion des dossiers individuels des agents du CCAS ;
- La gestion de la protection sociale et des arrêts de travail ;

- Le traitement matériel de la paie et des charges afférentes ainsi que des prestations d'aide sociale des agents du CCAS ;
- L'hygiène et la sécurité ;

### 1.3. Finances :

La Ville apporte son assistance au CCAS pour la gestion financière et comptable de ses activités. Le service financier de la Ville assiste le CCAS dans :

- L'envoi des flux du budget annuel ;
- La gestion de la trésorerie ;
- La production des documents comptables et budgétaires ;

### 1.4. Techniques :

La Ville est susceptible, en tant que de besoin, d'apporter son soutien en matière technique au CCAS :

- Assurer le transport des livraisons de denrées de la Banque alimentaire du Finistère, la ramasse dans les magasins locaux et le transport de dons divers du CCAS à des organismes caritatifs ;
- Autres manutentions liées au fonctionnement du CCAS ;

## 2. Détail des coûts supportés par la Ville pour le compte du CCAS :

Les dépenses figurant dans le tableau qui suit constituent des charges directes approximatives assumées par la Ville pour le compte du CCAS sur une année (année de référence 2023).

| FONCTIONS SUPPORTS   | ETP  | Coût annuel intervention ville pour le compte du CCAS |
|--|------|---|
| Expertise, management opérationnel   | 0,10 | 10 000.00 €   |
| Ressources humaines  | 0,10 | 3 500.00 €  |
| Finances   | 0,10 | 4 000.00 €  |
| Services techniques  | 0,15 | 7 300.00 €  |
| Utilisation des bâtiments et services*   |      | 4 200.00 €  |
| Travaux en régie effectués par les employés communaux à l'Ancienne Pharmacie rue Nationale propriété du CCAS |      |   |
| <b>Total</b>   |      | <b>29 000.00€</b>                                     |

\* calcul au prorata de la surface des bâtiments et des services utilisés

## 3. Référents :

Les référents Ville pour les fonctions supports sont les suivants :

- Expertise et management opérationnel : DGS, Directeur du CCAS ;
- Ressources Humaines : Responsable des Ressources Humaines et assistante Ressources Humaines ;
- Finances, Comptabilité : Responsable Finances et assistant comptable ;
- Juridiques : Directeur Général des Services ;
- Services Techniques : Directrice des Services Techniques, Responsable bâtiments et agents du service bâtiments ;

Pour la mise en œuvre des fonctions supports, seule la responsable du CCAS pourra solliciter les référents cités ci-dessus, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.

## OBJET 16. MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL DE CERTAINS AGENTS (CDI) CHARGÉS DE L'ENSEIGNEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

**RAPPORTEUR** : Aude MARSAL

- Vu la délibération du 21 mai 2019 municipalisant les activités culturelles et artistiques ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal créant des postes en CDI pour l'enseignement artistique et musical et modifiant le tableau des affectifs en conséquence ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 10 décembre 2024 ;

Suite au bilan des inscriptions de septembre 2024 aux ateliers culturels et artistiques proposés par la municipalité, il est proposé au Conseil Municipal d'acter par avenant, la modification du temps de travail hebdomadaire (basé sur 30 séances, l'activité annuelle reposant sur une base de 35 semaines de fonctionnement maximum) des postes suivants, à compter du 1er octobre 2024 :

- le CDI du poste d'assistant d'enseignement artistique – activités ukulélé, guitare et musique d'ensemble - passe de 7h50mn à 11h30 sur 30 séances soit + 3h40 mn
- le CDI du poste d'assistant d'enseignement artistique – activités piano, solfège et découverte instrumentale – passe de 15h50mn à 19h30 soit + 3h40 mn
- le CDI du poste d'assistant d'enseignement artistique – activités danse jazz– passe de 9h35 mn à 9h45mn soit +10 mn
- le CDI du poste d'assistant d'enseignement artistique – activités guitare basse, musique d'ensemble et coordination - passe de 2h30mn à 2h35 sur 30 séances soit + 5mn

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications des durées de travail des agents chargés de l'enseignement culturel et artistique (CDI), concernés ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE  |    |             |    |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 25 | Exprimés    | 29 |
| Pouvoirs | 4  | Voix pour   | 29 |
| Total    | 29 | Voix contre |    |
|          |    | Abstentions |    |

## OBJET 17. REFACTURATION DES SEANCES SCOLAIRES ET DES ATELIERS DANSE A L'ECOLE

**RAPPORTEUR** : Marie-Thérèse JAMET

- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 10 décembre 2024 ;

Chaque saison culturelle, le Centre Culturel propose des séances scolaires à destination des établissements publics et privés de la commune (élémentaire et collège) : spectacles scolaires et ateliers « Danse à l'école ».

Certaines structures extérieures peuvent également assister aux séances de façon temporaire.

Pour la saison 2023-2024, les sommes listées ci-après seront facturées par catégorie et par établissement.

Il convient de se prononcer sur les sommes à facturer par action et par établissement scolaire.

### Catégorie 1 – « Ateliers Danse à l'école »

Les séances de "Danse à l'école" sont financées en partie par des subventions du Conseil Départemental et de CCA. Le reliquat est refacturé au prorata du nombre de séances accueillies et par établissement.

Subvention CCA – aide au projet 2024– 3000

Subvention Cdep29 – aide au projet 2024– 391

Total subventions : 3 391

Ateliers Danse à l'école (100h) + trajets mutualisés : 6925

3534 euros de reste à charge / 100 heures = 35, 34 / séance

### Répartition des sommes à régler par établissement scolaire

| Etablissement scolaire     | Volume horaire | Somme facturée |
|----------------------------|----------------|----------------|
| Maternelle Renan           | 6 h            | 212,04         |
| Maternelle Parc an Breac'h | 6 h            | 212,04         |
| Maternelle Ste Thérèse     | 18h            | 636,12         |
| Maternelle Kernével        | 6 h            | 212,04         |
| Elémentaire Etangs         | 48 h           | 1696, 32       |
| Elémentaire Kernével       | 16 h           | 565, 44        |
| <b>TOTAUX</b>              | <b>100 h</b>   | <b>3534</b>    |

## Catégorie 2 – Spectacles scolaires

Les spectacles scolaires sont facturés 5 €uros/élève, proratisé en fonction de la jauge par établissement.

| ETABLISSEMENT SCOLAIRE                | SPECTACLE  | JAUGE | SOMME FACTURÉE |
|---------------------------------------|--|-------|----------------|
| KERNÉVEL MATERNELLE                   | L'ours et la louve<br>Le 17/05/2024 à 9h30             | 62    | 310            |
|                                       |  | Total | 310            |
| ETABLISSEMENT SCOLAIRE                | SPECTACLE  | JAUGE | SOMME FACTURÉE |
| RENAN MATERNELLE                      | L'ours et la louve<br>Le 17/05/2024 à 11h              | 69    | 345            |
|                                       | Filles et soie /<br>Le 05/10/2023 à 14h                | 23    | 115            |
|                                       |  | Total | 460            |
| ETABLISSEMENT SCOLAIRE                | SPECTACLE  | JAUGE | SOMME FACTURÉE |
| PARC AN BREAC'H MATERNELLE            | Filles et soie /<br>Le 05/10/2023 à 14h                | 23    | 115            |
|                                       | L'ours et la louve /<br>Le 17/05/2024 à 9h30           | 43    | 215            |
|                                       |  | Total | 330            |
| ETABLISSEMENT SCOLAIRE                | SPECTACLE  | JAUGE | SOMME FACTURÉE |
| SAINTE THÉRÈSE MATERNELLE ET PRIMAIRE | Filles et soie /<br>Le 06/10/2023 à 10h                | 23    | 115            |
|                                       | L'ours et la louve Le 17/05 /2024 à 11h                | 59    | 295            |
|                                       | Face cachée des gros cailloux /<br>Le 05/04/2024 à 14h | 73    | 365            |
|                                       |  | Total | 775            |
| ETABLISSEMENT SCOLAIRE                | SPECTACLE  | JAUGE | SOMME FACTURÉE |
| KERNÉVEL PRIMAIRE                     | Filles et soie /<br>Le 06 /10/2023 à 10h               | 29    | 145            |
|                                       | Face cachée des gros cailloux /<br>Le 05/04/2024 à 14h | 72    | 360            |
|                                       |  | Total | 505            |
| ETABLISSEMENT SCOLAIRE                | SPECTACLE  | JAUGE | SOMME FACTURÉE |
| ETANGS PRIMAIRE                       | Filles et soie /<br>Le 05/10/2024 à 14h                | 76    | 380            |
|                                       | Face cachée des gros cailloux /<br>Le 05/04/2024 à 10h | 125   | 625            |
|                                       |  | Total | 1005           |

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les montants à facturer aux écoles de Rosporden et Kernével dans le cadre de « Danse à l'école » ;
- Approuve les montants à facturer aux écoles pour les spectacles scolaires ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette convention ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE  |    |             |    |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 25 | Exprimés    | 29 |
| Pouvoirs | 4  | Voix pour   | 29 |
| Total    | 29 | Voix contre |    |
|          |    | Abstentions |    |

## OBJET 18. CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL CHEMIN DE FAIRE

**RAPPORTEUR** : Karen LE MOAL

- Vu l'avis favorable de la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère en date du 5 décembre 2023 portant sur le projet du Centre social 2024-2027 ;
- Vu le projet de convention de gestion ci-annexé ;
- Vu l'examen en Commission des finances et de l'administration générale du 10 décembre 2024 ;

L'association « Chemin de Faire » possède l'agrément Centre social. A ce titre, l'association a présenté le 5 décembre 2023 son renouvellement de projet social pour une durée de 4 ans s'étalant de 2024 à 2027.

Il convient désormais de renouveler les engagements de chacun des partenaires, notamment financiers, dans une convention de gestion d'une durée de 4 ans.

Au travers le renouvellement de cette convention la commune de Rosporden souhaite ainsi :

- Préciser les moyens mis à disposition du centre social (financiers, humains et matériels),
- Renforcer les partenariats et la coopération avec le Centre Social
- Veiller à la complémentarité du projet social 2024-2027 avec les acteurs institutionnels ou associatifs et avec les politiques municipales notamment sociales (CCAS, France services) et culturelles, la commune participante elle-même à l'animation socioculturelle du territoire, au travers notamment ses services « enfance-jeunesse », « culture », « sport » et « vie associative »,
- Poursuivre les partenariats engagés notamment avec les autres communes de l'agglomération dans le cadre de la « Convention Territoriale Globale ».

Monsieur Pierre BANIEL ajoute qu'il est surpris, car cette convention est vue avec pratiquement un an de retard. La précédente convention était établie pour les années 2022-2023. Cette nouvelle convention a été vue fin 2023, et présentée en Conseil Municipal, fin 2024.

Monsieur le Maire précise que ce projet social devait être validé par les élus, la CAF et le Département et l'apparition de la ville de St-Yvi dans les financeurs ; il y a eu un certain nombre de débats dans l'année.

Monsieur Pierre BANIEL ajoute qu'auparavant le Conseil Départemental était aussi mentionné comme étant partenaire alors qu'il ne l'est plus dans cette nouvelle convention.

Monsieur le Maire lui répond que le Conseil Départemental est bien financeur et partenaire comme auparavant (à hauteur de 11 000€ pour les centres sociaux), cependant il ne souhaite plus être signataire dans les conventions.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal :

- Approuve la convention de gestion du Centre social « Chemin de Faire » pour une durée de 4 ans ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE  |    |             |    |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 25 | Exprimés    | 29 |
| Pouvoirs | 4  | Voix pour   | 29 |
| Total    | 29 | Voix contre |    |
|          |    | Abstentions |    |

## OBJET 19. PASS'LOISIRS 2023/2024

### **RAPPORTEUR** : Quentin RANNOU

- Vu l'examen en Commission Cohésion Sociale du 4 décembre 2024 ;

Afin de favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants dont les familles ont un quotient familial inférieur à 650 €, le Conseil Municipal a décidé à travers le PASS' LOISIRS d'attribuer une aide financière aux associations ayant adhéré au dispositif.

12 PASS ont été délivrés cette année – 8 ont été utilisés

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le vote des subventions « PASS'LOISIRS » au titre de l'année scolaire 2023/2024 :

- RHD 29 78,00 € (2 bénéficiaires)
- Tennis Club de Rosporden 60,00€ (1 bénéficiaire)
- UREM BC 111,00 € (5 bénéficiaires)

Soit un total de : 249,00

Après en avoir débattu,  
Le Conseil Municipal :

- Approuve les subventions « PASS'LOISIRS » au titre de l'année 2023/2024 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE  |    |             |    |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 25 | Exprimés    | 29 |
| Pouvoirs | 4  | Voix pour   | 29 |
| Total    | 29 | Voix contre |    |
|          |    | Abstentions |    |

## OBJET 20. CESSION DELAISSE DE VOIRIE QUISTINIT

**RAPPORTEUR** : Jacques RANNOU

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 07 mai 2024 ;
- Vu le plan annexé ;

Monsieur et Madame PAPIAU ont sollicité la commune pour acquérir un délaissé de voirie au droit de leurs propriétés aux n° 14 et 16, Quistinit à Kernével. Cet espace qui n'est plus utilisé pour la circulation, est de fait déclassé du domaine public routier. Aussi, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L141-3 du code de la voirie routière.

La vente de ce délaissé de voirie doit toutefois respecter les dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Le document de bornage ayant été dressé, il est proposé de vendre ce délaissé de 54 m2 sis Quistinit, au prix de 1€ / m2, au profit de Monsieur et Madame PAPIAU, seuls riverains ayant encore un usage de ce délaissé (annexe 1), les frais de bornage et d'actes étant à la charge des demandeurs.

Après en avoir débattu,  
Le Conseil Municipal :

- Approuve la vente des délaissés de voirie cités ci-dessus au prix proposé ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;



Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE  |    |             |    |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 25 | Exprimés    | 29 |
| Pouvoirs | 4  | Voix pour   | 29 |
| Total    | 29 | Voix contre |    |
|          |    | Abstentions |    |

## OBJET 21. CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE RUE DE CORAY

### **RAPPORTEUR** : Guénoilé LE FESSON

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 16/09/2024 ;
- Vu les plans annexés ;

Madame CAFFIER a sollicité la commune pour acquérir un délaissé de voirie au droit de sa propriété au 35, rue de Coray. Cet espace qui n'est pas utilisé pour la circulation, est de fait déclassé du domaine public routier. Aussi, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L141-3 du code de la voirie routière.

La vente de ce délaissé de voirie doit toutefois respecter les dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Le document de bornage ayant été dressé aux frais du demandeur, il est proposé de vendre ce délaissé de 27 m<sup>2</sup> sis rue de Coray, au prix de 1€/m<sup>2</sup>, au profit de Madame Christine CAFFIER, seule riveraine ayant un usage de ce délaissé, les frais d'acte étant partagés entre la Commune et le demandeur, chaque partie devant régler la moitié des frais d'acte engendrés par la cession, cela en raison de l'intérêt de la commune à céder ce délaissé qui nécessitait jusqu'à présent un entretien régulier.

Compte tenu des éléments précités,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les procédures afférentes et à signer les actes correspondants ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE  |    |             |    |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 25 | Exprimés    | 29 |
| Pouvoirs | 4  | Voix pour   | 29 |
| Total    | 29 | Voix contre |    |
|          |    | Abstentions |    |

## OBJET 22. DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT INTERIEUR PARTIEL DE LA MAIRIE DE ROSPORDEN

### **RAPPORTEUR :** Denis MAO

- Vu le projet d'autorisation de travaux concernant le réaménagement intérieur partiel de la Mairie de Rosporden, 10, rue de Reims ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'administration générale du 10 décembre 2024 ;
- Vu le/les plan(s) annexé(s) ;

Ce projet concerne le réaménagement du hall d'accueil (changement de la banque d'accueil) et d'une salle de réunion en rez-de-chaussée (pièce à diviser en deux bureaux par la pose d'une cloison) dans les locaux de la Mairie de Rosporden – 10, rue de Reims – 29140 ROSPORDEN.

Ce projet n'engendrant aucune création de surface, aucun changement de destination, aucune modification de l'aspect extérieur de la Mairie et ne concernant pas la structure du bâtiment (dalle ou mur porteur par exemple), aucun permis de construire ni aucune déclaration préalable de travaux ne sont nécessaires.

Cependant, l'Hôtel de Ville étant un établissement recevant du public (ERP de catégorie 5), un réaménagement intérieur doit obligatoirement faire l'objet d'une autorisation de travaux, notamment pour des raisons de conformité aux réglementations régissant la sécurité d'une part, et l'accessibilité des personnes en situation de handicap d'autre part.

Le dépôt et l'obtention préalable d'une autorisation de travaux est donc nécessaire pour réaliser le projet, notamment pour permettre la consultation du Groupement Prévention et Évaluation des Risques du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère d'une part, et de la Sous-Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Finistère d'autre part, susceptibles de rendre un avis favorable, défavorable ou d'apporter des prescriptions.

Compte tenu des éléments précités,  
Après en avoir débattu,  
Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les procédures afférentes et à signer les actes correspondants ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE  |    |             |    |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 25 | Exprimés    | 29 |
| Pouvoirs | 4  | Voix pour   | 29 |
| Total    | 29 | Voix contre |    |
|          |    | Abstentions |    |

## OBJET 23. VŒU POUR LE DEVELOPPEMENT DU FRET FERROVIAIRE

**RAPPORTEUR :** Karen LE MOAL

- Vu les accords de Paris sur le climat adoptés en 2015 ;
- Vu le contrat de performance État-SNCF Réseau 2021-2030 ;
- Vu l'intégralité des rapports d'évaluation du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) des Nations Unies et leurs conclusions ;
- Vu l'accord négocié par le Gouvernement avec la Commission Européenne concernant Fret SNCF ;
- Vu la décision du Gouvernement de démanteler Fret SNCF au 31 décembre 2024 ;

Considérant que le déclin du fret ferroviaire français depuis les années 1970 a été accentué par un processus de libéralisation et d'ouverture à la concurrence du secteur aux effets délétères ;

Considérant que l'affaiblissement du fret ferroviaire a conduit à un transfert massif de marchandises sur les routes. Le transport de marchandises par le rail ne représente que 9% de part du marché en France contre une moyenne de près de 20% en Europe, et seulement de 1,4% en Bretagne ;

Considérant la désindustrialisation qui a frappé notre pays et qui a également lourdement impacté le développement du fret ferroviaire en France ;

Considérant que le fret a été le parent pauvre des investissements réalisés par la SNCF ;

Considérant que le plan de discontinuité décidé par le gouvernement par le démantèlement de l'entreprise Fret SNCF en plusieurs entités qui auront l'interdiction de se repositionner sur les trafics les plus rentables durant les 10 prochaines années, ne permettant pas le déploiement efficace du fret ferroviaire français afin de répondre aux objectifs de l'Accord de Paris pour le Climat ;

Considérant que le développement du fret ferroviaire confortera l'existence des secteurs agricoles, halieutiques et industriels en favorisant le transport des marchandises tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant comme urgente la définition d'un rééquilibrage modal du transport routier vers le rail afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre, avec un objectif de 25% de ferroviaire dans le transport de marchandises et de 25% pour le transport de voyageur d'ici 2050 ;

Considérant que, localement, il existe un barreau ferroviaire électrifié de 7 km entre la gare de Rosporden et le secteur d'activité de Coat-Conq à Concarneau qui ne demande qu'à être réactivé et permettrait la réalisation d'un centre d'expédition en Finistère Sud.

Le Conseil municipal de Rosporden réuni le 17 décembre 2024 :

- Demande l'arrêt du démantèlement de l'entreprise Fret SNCF ;
- Demande un moratoire sur le plan de discontinuité fret du gouvernement ;
- Demande à l'État et à la SNCF de mobiliser les moyens d'investissement supplémentaires nécessaires pour le développement du service public ferroviaire, du fret ferroviaire, notamment au moyen d'un plan de transport ferroviaire de marchandises connectant la Bretagne et encore plus le Finistère sud au reste de l'Europe ;

Après en avoir débattu,  
Le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement sur le vœu ;

Ayant entendu le rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE  |    |             |    |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 25 | Exprimés    | 29 |
| Pouvoirs | 4  | Voix pour   | 29 |
| Total    | 29 | Voix contre |    |
|          |    | Abstentions |    |

## OBJET 24. DECISIONS DU MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL

### **RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Rosporden du 26 mai 2020 portant délégation au Maire ;

Les décisions du Maire prise par délégation sont les suivantes :

#### **1. CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EHPAD KERLENN**

La consultation a été mise en ligne le 10 juin 2024 et s'est clôturée le 12 juillet 2024.

Le marché est composé de 17 lots.

N'ayant eu aucune offre pour les lots n° 1, 13 et 14, il a été décidé de relancer une consultation pour ces lots. Cette dernière a eu lieu du 16/09 au 11/10/2024.

En outre, le lot 15 qui était en cours d'analyse (en attente des compléments demandés lors de la précédente commission des marchés) a été présenté en commission du 13 novembre 2024.

Après analyse des offres par le groupement de maîtrise d'œuvre (ATELIER 121) et notre assistant à maîtrise d'ouvrage (EILAD YC Conseils), toutes les offres ont été jugées recevables.

Le choix retenu par la commission des marchés du 13 novembre 2024 s'est porté sur :

|   | Entreprise retenue           | Estimation maîtrise d'œuvre<br>€ HT | Montant de l'offre € HT |
|---|------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| LOT 1 : DESAMIANTAGE                        | SFB                          | 31 100.00 €                         | 46 390.00 €             |
| LOT 13 : SERRURERIE                         | SARL METALLERIE<br>STABOWSKI | 10 500.00 €                         | 38 978.87 €             |
| LOT 14 : BATARDEAU                          | INTERALLIANCE                | 47 000.00 €                         | 44 830.00 €             |
| LOT 15 : PLOMBERIE CHAUFFAGE<br>VENTILATION | SANITHERM                    | 213 300.00 €                        | 190 765.13 €            |

Pour rappel, les autres lots ont fait l'objet d'une décision du maire présentée lors du conseil municipal du 24 septembre dernier. De ce fait, l'intégralité des lots a été attribuée :

|   | Entreprise retenue           | Estimation maîtrise d'œuvre<br>€ HT | Montant de l'offre € HT |
|---|------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| LOT 1 : DESAMIANTAGE                        | SFB                          | 31 100.00 €                         | 46 390.00 €             |
| LOT 2 : GROS ŒUVRE VRD                      | SATEM Bretagne               | 318 700.00 €                        | 288 997.00 €            |
| LOT 3 : COUVERTURE ARDOISES                 | CLOIREC Couverture           | 164 500.00 €                        | 174 759.00 €            |
| LOT 4 : ETANCHEITE                          | ETANDEX                      | 243 900.00 €                        | 143 418.01 €            |
| LOT 5 : ISOLATION THERMIQUE<br>EXTERIEURE   | EURL Façades Concept         | 190 900.00 €                        | 81 832.63 €             |
| LOT 6 : MENUISERIES EXTERIEURES ALU         | Jean-Yves FALHER             | 168 365.00 €                        | 183 401.00 €            |
| LOT 7 : MENUISERIES EXTERIEURES PVC         | Jean-Yves FALHER             | 48 615.00 €                         | 81 746.12 €             |
| LOT 8 : CLOISON ISOLATION                   | Construction Rodriguez-Gégo  | 48 400.00 €                         | 62 558.52 €             |
| LOT 9 : FAUX PLAFONDS                       | Construction Rodriguez-Gégo  | 27 300.00 €                         | 18 424.69 €             |
| LOT 10 : MENUISERIES INTERIEURES            | SEBACO                       | 61 150.00 €                         | 42 078.78 €             |
| LOT 11 : REVETEMENTS DE SOLS                | Le Teuff carrelages          | 57 700.00 €                         | 39 163.03 €             |
| LOT 12 : PEINTURE                           | SMP                          | 132 100.00 €                        | 62 320.71 €             |
| LOT 13 : SERRURERIE                         | SARL METALLERIE<br>STABOWSKI | 10 500.00 €                         | 38 978.87 €             |
| LOT 14 : BATARDEAU                          | INTERALLIANCE                | 47 000.00 €                         | 44 830.00 €             |
| LOT 15 : PLOMBERIE CHAUFFAGE<br>VENTILATION | SANITHERM                    | 213 300.00 €                        | 190 765.13 €            |

|                      |           |                |                |
|----------------------|-----------|----------------|----------------|
| LOT 16 : ELECTRICITE | SNEF      | 199 350.00 €   | 145 766.68 €   |
| LOT 17 : ASCENSEUR   | SCHINDLER | 70 000.00 €    | 68 000.00 €    |
| TOTAL                |           | 2 032 880.00 € | 1 713 430.17 € |

## 2. CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE KERNEVEL

La consultation a été mise en ligne le 3 octobre 2024 et s'est clôturée le 5 novembre 2024.

Six candidats ont répondu à cette consultation.

Après analyse des offres, toutes les offres ont été jugées recevables.

A l'issue de la présentation, la commission décide de retenir la candidature de SLM architecture pour un montant de 43 575 € HT (47 730 € TTC).

## 3. CONSULTATION POUR LES TRAVAUX MARCHE TRIENNAL DE VOIRIE

La consultation a été mise en ligne le 17 octobre 2024 et s'est clôturée le 18 novembre 2024.

Après analyse des offres, les 3 offres reçues ont été jugées recevables.

Le choix retenu par la commission des marchés du 3 décembre 2024 s'est porté sur l'entreprise EUROVIA pour un montant estimé annuel (basé sur le DQE qui reprend un ensemble type de travaux) de 111 828.20 € HT (134 193.84 € TTC).

Le Conseil Municipal :

- A pris connaissance de la décision présentée ;

La secrétaire de séance,  
Énora DÉSIÉ



Le Maire,  
Michel LOUSSOUARN

